

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

RAPPORT ANNUEL FOURRIÈRE ANIMALE

2023



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

l'agglomération

TABLE DES MATIERES

I.	PRESENTATION DE LA FOURRIERE	4
A.	NECESSITE D'UNE FOURRIERE.....	4
B.	LOCALISATION ET DIMENSIONNEMENT	4
C.	HORAIRES DES INTERVENTIONS ET D'OUVERTURE AU PUBLIC.....	4
D.	TARIFS	5
II.	FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE LA FOURRIERE ET DE LA POLICE MUNICIPALE....	6
A.	ADMISSIONS EN FOURRIERE	6
B.	INTERVENTIONS DE LA FOURRIERE ANIMALE.....	8
C.	TYPE D'ANIMAUX ADMIS	18
D.	DEVENIR DES ANIMAUX	19
III.	ACTIONS DE SENSIBILISATION	22
A.	COMMUNICATION.....	22
B.	STERILISATION DES CHIENNES ET CHATTES	24
IV.	INDICATEURS FINANCIERS	26
A.	FRAIS DE FONCTIONNEMENT	26
B.	CONVENTIONS VETERINAIRES	27
C.	STERILISATIONS	27
D.	RECETTES.....	29
E.	BILAN FINANCIER.....	30

TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Evolution du nombre d'animaux admis depuis 2019	6
Figure 2 : Evolution des animaux admis en fourrière selon leur provenance depuis 2019	7
Figure 3 : Répartition des animaux capturés en 2023 par commune	8
Figure 4 : Evolution du nombre de rondes et captures effectuées depuis 2019	9
Figure 5 : Suivi des rondes.....	10
Figure 6 : Suivi des rondes entre 2021 et 2023	11
Figure 7 : Evolution des interventions et animaux capturés	12
Figure 8 : Origine des demandes d'interventions en 2023	13
Figure 9 : Répartition des animaux capturés en intervention par commune en 2023	13
Figure 10 : Répartition des abandons par origine en 2023	14
Figure 11 : Répartition des abandons durant les rondes par commune en 2023	14
Figure 12 : Répartition des abandons durant les interventions par commune en 2023	15
Figure 13 : Provenance des animaux abandonnés à la fourrière en 2023	15
Figure 14 : Suivi et localisation des plages de ponte des tortues marines	16
Figure 15 : Evolution des chiens capturés sur les plages et aux alentours	17
Figure 16 : Répartition des chiens capturés selon leur identification.....	17
Figure 17 : Répartition des animaux admis par type depuis 2016.....	18
Figure 18 : Procédure de capture et de traitement d'un chien ou d'un chat errant	19
Figure 19 : Evolution du devenir des animaux depuis 2019.....	21
Figure 20 : Visuel de la campagne d'affichage 4x3.....	22
Figure 21 : Publications Facebook sur les 5 libertés individuelles des animaux.....	23
Figure 22 : Visuel de la journée mondiale des animaux.....	24
Figure 23 : Evolution du nombre de demandes de subventions pour la stérilisation	25
Figure 24 : Répartition des frais de fonctionnement entre 2019 et 2023	26
Figure 25 : Suivi des frais des cliniques vétérinaires	27
Figure 26 : Evolution des subventions accordées pour la stérilisation	28
Figure 27 : Evolution des recettes entre 2019 et 2023.....	29

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Capacités d'accueil de la fourrière	4
Tableau 2 : Tarifs adoption en vigueur en 2023.....	5
Tableau 3 : Evolution des admissions selon la provenance depuis 2016.....	6
Tableau 4 : Suivi des rondes par commune en 2023.....	11
Tableau 5 : Répartition des animaux admis par type depuis 2016.....	18
Tableau 6 : Suivi du devenir des animaux admis depuis 2019.....	20
Tableau 7 : Suivi des frais de fonctionnement entre 2019 et 2023.....	26
Tableau 8 : Coûts réels des subventions supportées par la CACL	28
Tableau 9 : Suivi de la facturation des propriétaires	29
Tableau 10 : Budget 2023	30

I. PRESENTATION DE LA FOURRIERE

A. NECESSITE D'UNE FOURRIERE

La réglementation impose que chaque commune puisse disposer d'une fourrière animale, que celle-ci ait été mise en place à l'échelon communal ou intercommunal.

Pour la communauté d'agglomération du centre littoral de Guyane (CACL), l'option qui a été retenue est celle de l'intercommunalité.

Aux termes de l'article L. 211-24 du code rural, « chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles L. 211-25 et L. 211-26, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune (...) ».

Depuis l'ouverture de la fourrière intercommunale et du refuge en septembre 2008, l'exploitant du marché est la SAS CHENIL DE LA FORET D'EMERAUDE.

B. LOCALISATION ET DIMENSIONNEMENT

L'équipement de la fourrière intercommunale et du refuge pour chiens et chats est situé sur la commune de Roura, sur la RN2 au niveau du PK 21, à 30 km de Cayenne et 15 km de Matoury.

Les capacités d'accueil sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 1 : Capacités d'accueil de la fourrière

	Fourrière	Refuge
Chiens	18 places 14 boîtes de 6 m ² et 2 boîtes de 10 m ²	10 places 2 boîtes
Chats	6 places 2 boîtes de 2 m ²	2 places 1 boîte

C. HORAIRES DES INTERVENTIONS ET D'OUVERTURE AU PUBLIC

La fourrière et le refuge sont ouverts au public hors jours fériés :

	Du lundi au vendredi	Samedi	Dimanche	Coordonnées
Admissions	24h/24h			05 94 27 06 17 ou 06 94 40 60 87
Captures	De 7h à 17h	Sur demande des autorités		
Récupération et refuge	De 7h30 à 13h30 Sur rendez-vous de 16h à 18h	De 8h à 12h	Sur rendez-vous de 16h à 18h	

D. TARIFS

1. Récupération des animaux capturés

La procédure pour récupérer un animal a été définie en lien avec les services de polices municipales.

Les propriétaires souhaitant récupérer leur animal en fourrière doivent s'acquitter des sommes suivantes :

- Eventuelle amende du service de police municipale (qui sera à régler à la Police Municipale concernée) ;
- Tarifs en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2023 :
 - Frais de capture : 39 € pour une capture en ronde ou 81 € pour une capture individuelle suite à une demande ;
 - Frais de garde et entretien : 34 €/jour ;
 - Eventuels frais vétérinaires.

La fourrière fournit au propriétaire une facture sur cette base. La Trésorerie émet un titre de recette à l'encontre du propriétaire sur la base de cette facture. Le propriétaire doit alors régler les sommes dues à la Trésorerie (chèque à établir à l'ordre du Trésor Public).

2. Adoption des animaux

La personne désireuse d'adopter un animal au refuge devra régler les frais d'identification et de vaccination. Au cours de l'année 2023, ces tarifs ont été révisés suite au renouvellement des conventions avec les cliniques vétérinaires (cf. Tableau 2).

Tableau 2 : Tarifs adoption en vigueur en 2023

	1 ^{er} janvier au 30 juin 2023	1 ^{er} juillet au 31 décembre 2023
Adoption chien	120 €	125 €
Adoption chat	105 €	120 €

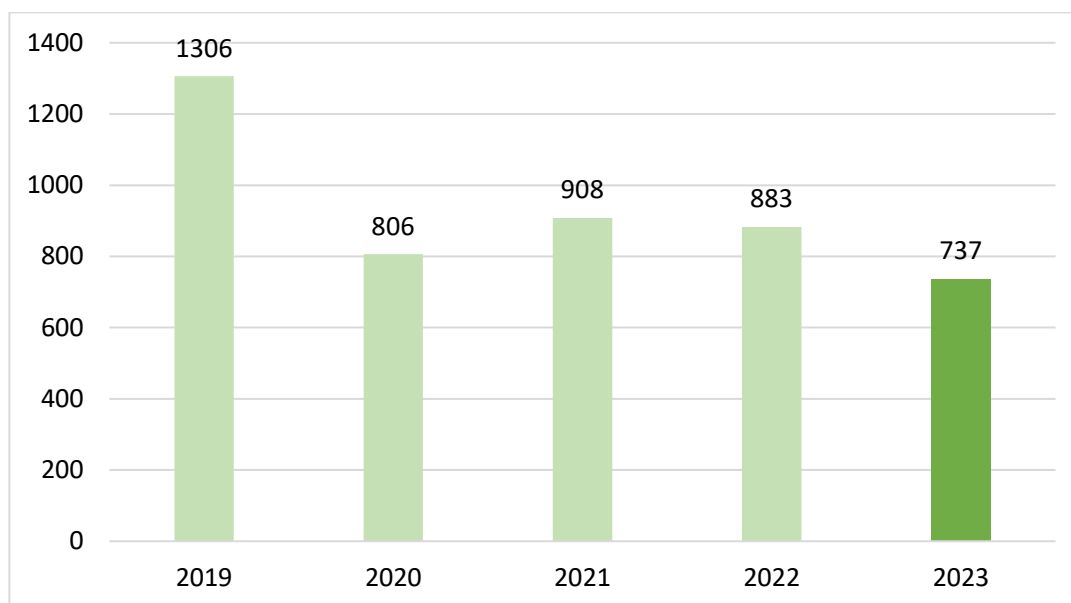
Le principe de paiement est le même que celui décrit ci-avant.

II. FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE LA FOURRIERE ET DE LA POLICE MUNICIPALE

A. ADMISSIONS EN FOURRIERE

En 2023, 737 animaux ont été admis à la fourrière soit une baisse de -17% par rapport aux admissions réalisées en 2022. Il s'agit des plus basses admissions depuis 2019 (cf. Figure 1).

Figure 1 : Evolution du nombre d'animaux admis depuis 2019



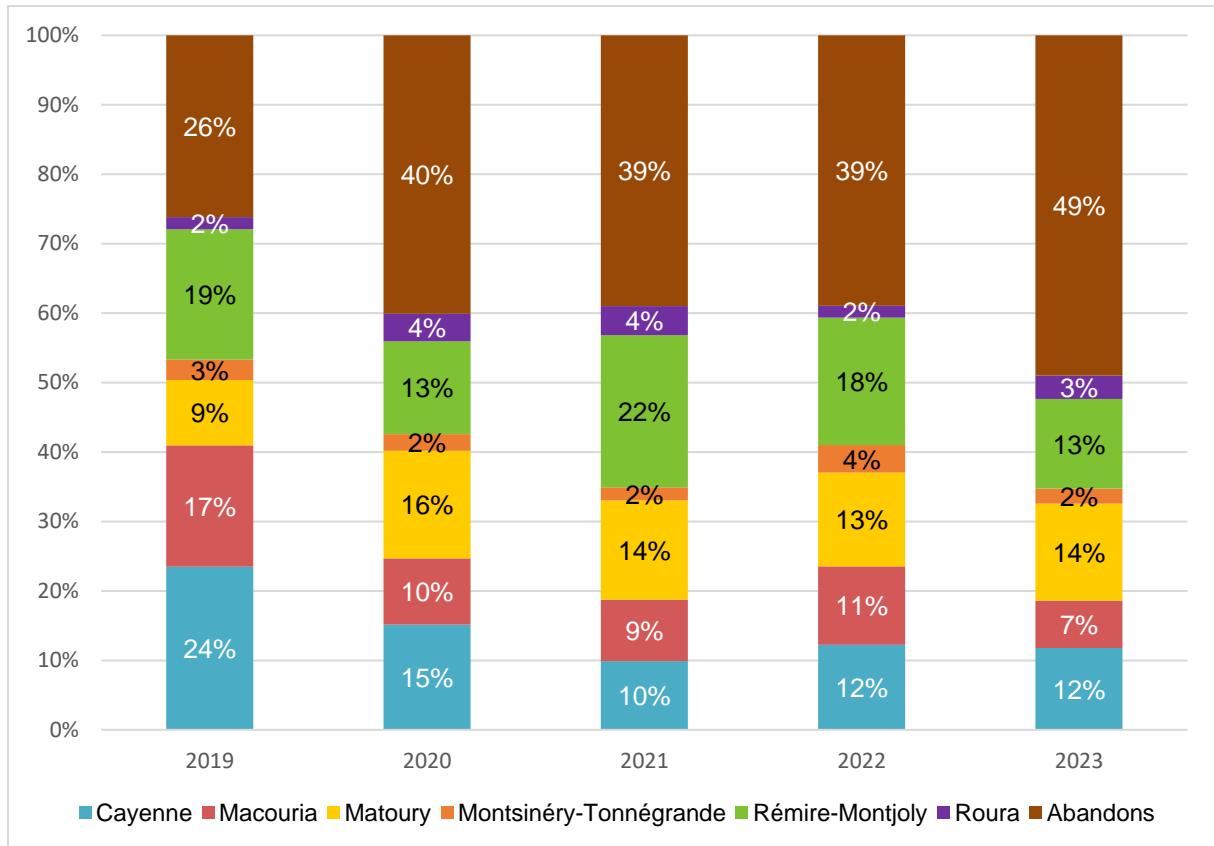
En 2023, 51 % des animaux admis provenaient des captures réalisées en rondes avec la police municipale et en interventions sur demande (cf. Tableau 3 et Figure 2).

A noter, en 2023, les abandons comprennent les animaux déposés à la fourrière et remis aux agents de la fourrière lors des rondes et interventions.

Tableau 3 : Evolution des admissions selon la provenance depuis 2016

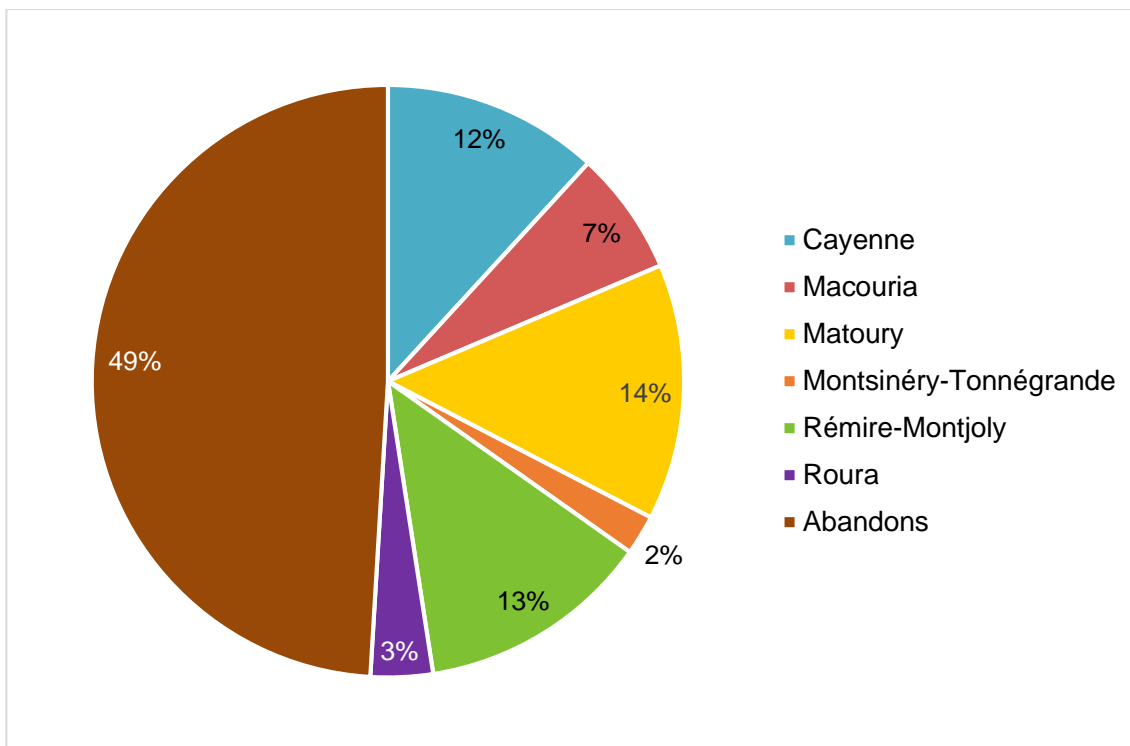
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Total capturés (rondes et interventions)	1047	872	815	964	483	554	539	373
<i>Cayenne</i>	311	257	209	307	122	90	108	85
<i>Macouria</i>	136	100	122	228	77	80	100	50
<i>Matoury</i>	294	223	217	123	125	130	119	103
<i>Montsinéry-Tonnégrande</i>	33	11	19	38	19	17	35	16
<i>Rémire-Montjoly</i>	246	246	216	245	108	199	162	94
<i>Roura</i>	27	35	32	23	32	38	15	25
Abandons	274	299	303	342	323	354	344	364
TOTAL ADMIS	1 321	1 171	1 118	1 306	806	908	883	737

Figure 2 : Evolution des animaux admis en fourrière selon leur provenance depuis 2019



En 2023, le nombre d'animaux admis provient majoritairement des communes de l'île de Cayenne : Matoury (14 %), Rémire-Montjoly (13%) et Cayenne (12%). 49% des animaux admis sont abandonnés soit directement en fourrière soit lors des rondes ou interventions (cf. Figure 3).

Figure 3 : Répartition des animaux capturés en 2023 par commune



Les animaux admis en fourrière proviennent des :

1. Rondes réalisées avec les polices municipales ;
2. Captures individuelles réalisées sur demande ;
3. Abandons de leurs propriétaires.

B. INTERVENTIONS DE LA FOURRIERE ANIMALE

Un calendrier des rondes est établi tous les mois par le prestataire pour transmission :

- aux services de la police municipale et aux services techniques des communes pour affichage en mairie ;
- à la Direction des Services Vétérinaires pour information ;
- au service environnement de la CACL pour mise à jour sur son site internet.

Les agents de la police municipale dirigent les opérations en indiquant au prestataire de services les animaux qui doivent être capturés. Par conséquent, aucune capture n'est possible sans la présence de la police municipale, l'absence des services de police entraîne l'annulation des rondes programmées.

Des interventions sur demande sont également organisées en fonction des appels et

réclamations. Ces interventions se font également en présence de la police municipale. Elles sont effectuées par le prestataire sans la présence de la police municipale seulement dans le cas où l'animal se trouve chez un particulier demandeur de la capture.

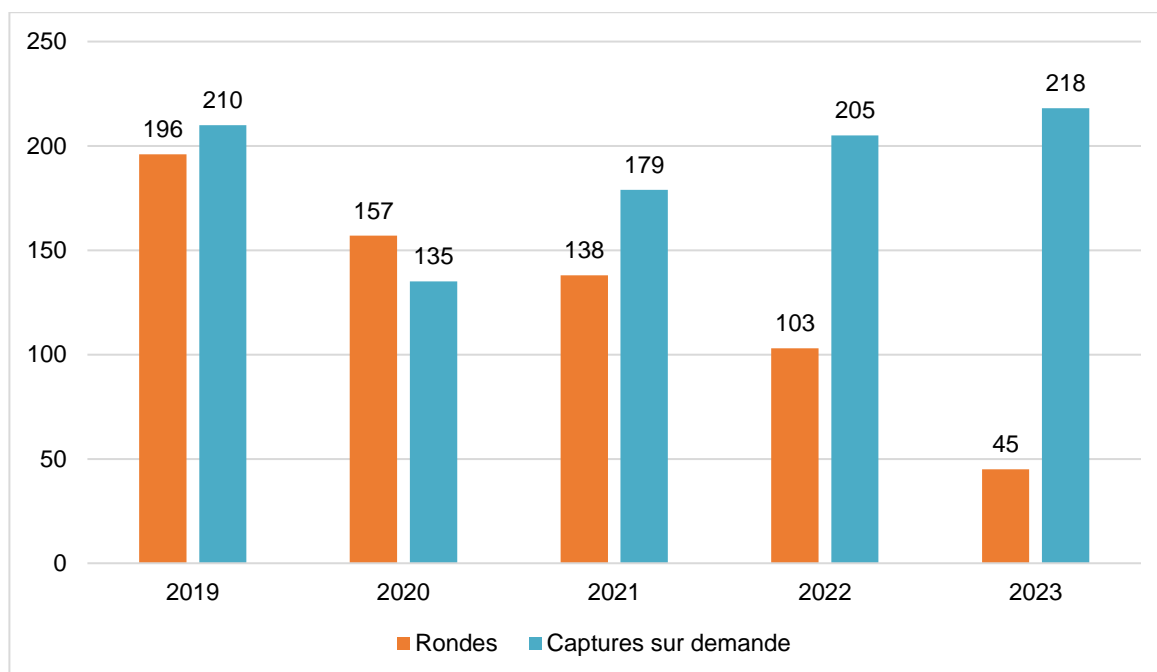
Seule la police municipale est habilitée à indiquer aux propriétaires présents les conditions de remise des animaux capturés. Ces dispositions sont prises pour préserver la sécurité du prestataire de services.

La capture des animaux peut s'effectuer :

- Au lasso ;
- Au fusil à seringue hypodermique pour les animaux dangereux et/ou agressifs (Police Municipale uniquement) ;
- Avec une cage ou avec une trappe pour les chats ;
- Avec des appâts additionnés d'un tranquillisant (calmivet).

En 2023, 45 rondes ont été réalisées avec les polices municipales et 205 captures sur demandes ont été faites. Nous observons que depuis 2016, les rondes avec les polices municipales ne cessent de diminuer (- 77%). Tandis que les captures sur demande ont augmenté de 4% (cf. Figure 4).

Figure 4 : Evolution du nombre de rondes et captures effectuées depuis 2019



1. Rondes avec les polices municipales

Les agents de la fourrière effectuent entre 3 et 4 rondes par semaine selon un calendrier mensuel, permettant de planifier à minima une ronde obligatoire par mois dans chaque commune du territoire de la CACL.

Pour l'année 2023, le planning prévoyait une ronde par semaine dans les communes de Cayenne, Matoury et Rémire-Montjoly. Des rondes ne sont programmées dans les communes de Macouria, Montsinéry-Tonnegrande et Roura qu'à la demande de la police municipale, selon les cas de divagation observés.

a) Planification des rondes

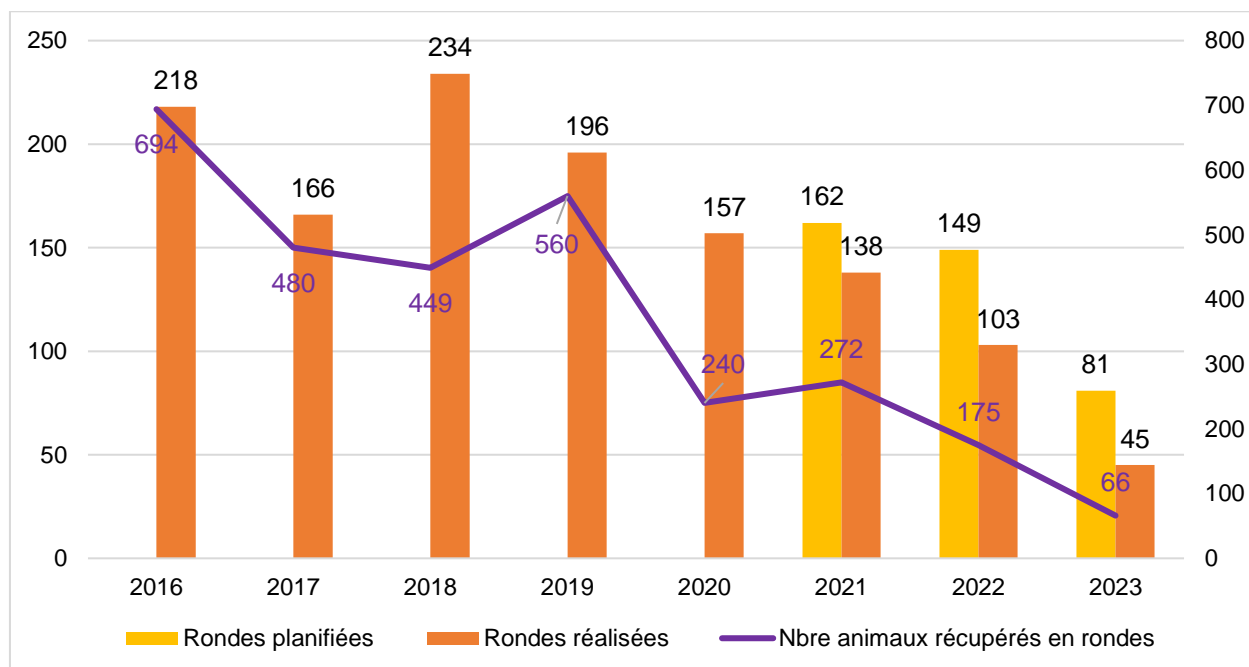
Afin d'évaluer la performance des rondes réalisées, depuis 2021, nous suivons les réalisations des rondes. En 2023, 45 rondes ont effectivement été réalisées contre 81 rondes planifiées (cf. Figure 5). Cette baisse résulte de :

- L'arrêt des rondes en février et mars 2023 en raison du renouvellement du marché d'exploitation. Durant cette période le service était limité aux captures sur demande ;
- L'arrêt des rondes à partir d'août 2023 suite à un incident entre un agent de la fourrière et un usager durant une ronde fin juillet 2023.

Lors de ces rondes 66 animaux ont été capturés soit une moyenne de 1,47 animaux capturés en ronde (cf. Figure 5).

A noter, depuis 2023 ces chiffres n'incluent plus les animaux abandonnés et remis par les usagers aux agents de la fourrière. Ces données sont analysées spécifiquement dans le paragraphe dédié : 3. Abandons des animaux.

Figure 5 : Suivi des rondes



b) Analyse des rondes par commune

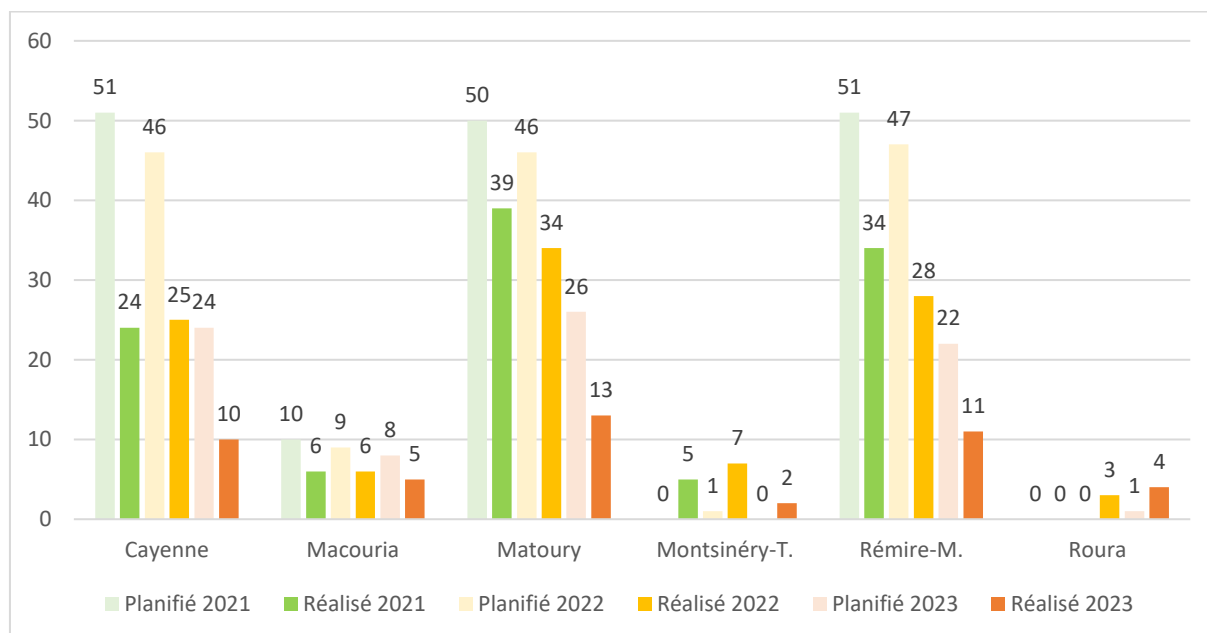
Le Tableau 4 présente les rondes réellement effectuées compte-tenu des disponibilités des polices municipales.

Tableau 4 : Suivi des rondes par commune en 2023

	Rondes programmées	Rondes effectuées	
Cayenne	24	10	42%
Macouria	8	5	-
Matoury	26	13	50%
Montsinéry-Tonnégrande		2	-
Rémire-Montjoly	22	11	50%
Roura	1	4	-
Total	81	45	

Nous notons la réalisation de 19 rondes sur la commune de Roura alors que 3 rondes avaient été réalisées en 2022. A noter pour la commune de Montsinéry-Tonnégrande aucune ronde n'a été réalisée avec la police municipale mais des interventions ont eu lieu sur cette commune (cf. Figure 6). Pour rappel il est convenu avec les polices municipales de ces 2 communes, que les rondes ne soient pas programmées tous les mois, mais uniquement en fonction des besoins identifiés.

Figure 6 : Suivi des rondes entre 2021 et 2023



Suite à une altercation avec un usager les rondes avec les polices municipales ont été suspendues depuis août 2023. Néanmoins les agents de la fourrière restaient disponibles pour des rondes sur demande de la police municipale.

2. Captures individuelles

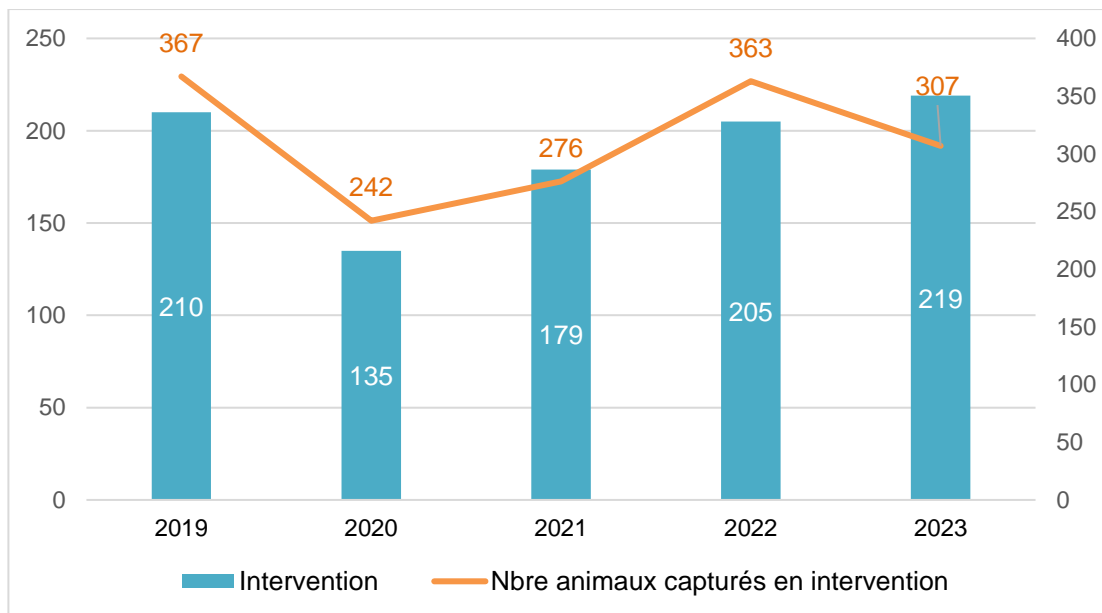
Des captures individuelles complémentaires de chiens ou de chats peuvent être effectuées en cas d'urgence. Pour cela, l'administré doit informer la Police Municipale qui contactera immédiatement les agents de la fourrière.

a) Nombre de captures

En 2023, 219 interventions ont été réalisées soit une hausse de 7% par rapport à 2022 (205 interventions). Lors de ces interventions 308 animaux ont été capturés. Cela représente une capture moyenne de 1,4 animaux capturés par intervention (cf. Figure 7).

A noter, depuis 2023 ces chiffres n'incluent plus les animaux abandonnés et remis par les usagers aux agents de la fourrière. Ces données sont analysées spécifiquement dans le paragraphe dédié : 3. Abandons des animaux.

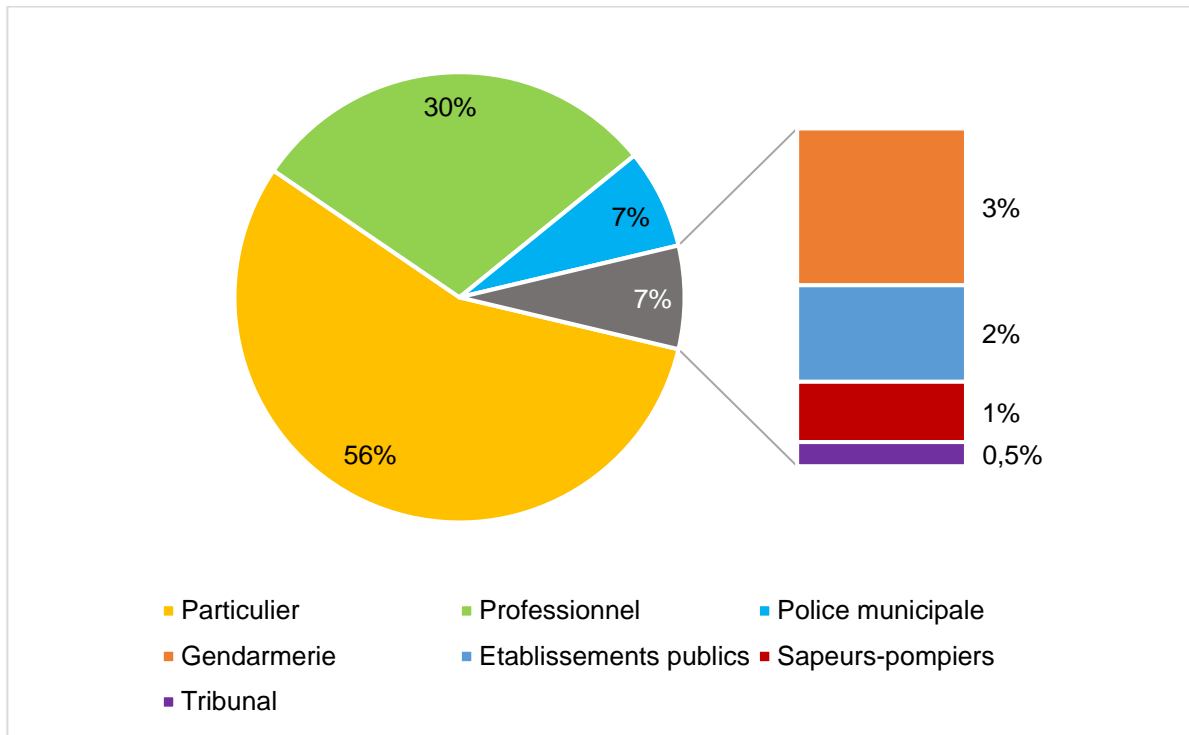
Figure 7 : Evolution des interventions et animaux capturés



b) Origine des demandes

En 2023, 378 demandes d'interventions sont parvenues à la fourrière pour des captures d'animaux. 56% des demandes provenaient des particuliers, suivi des professionnels (30%) et de la police municipale (7%) _ cf. Figure 8.

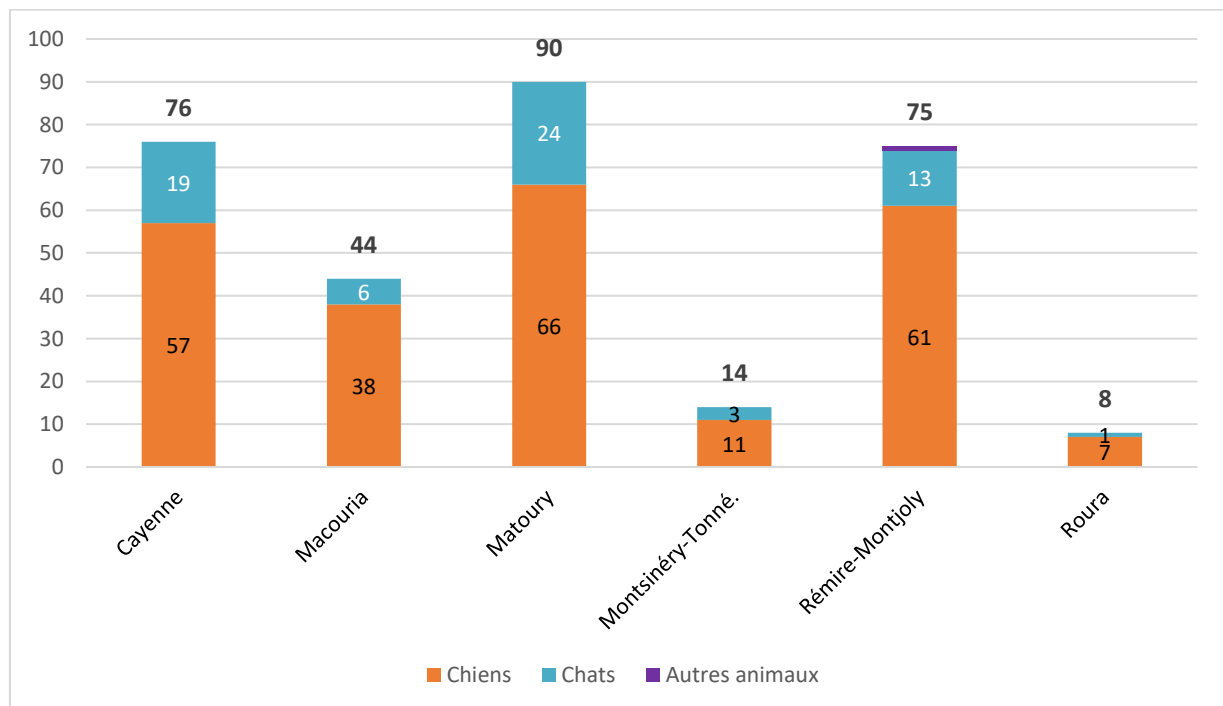
Figure 8 : Origine des demandes d'interventions en 2023



c) Analyse par commune

Sur les 353 animaux capturés en intervention en 2022, 32% provenaient de la commune de Rémire-Montjoly (114 animaux), 24% de la commune de Macouria (86 animaux) et 18% de la commune de Matoury (62 animaux) _ cf. Figure 9.

Figure 9 : Répartition des animaux capturés en intervention par commune en 2023



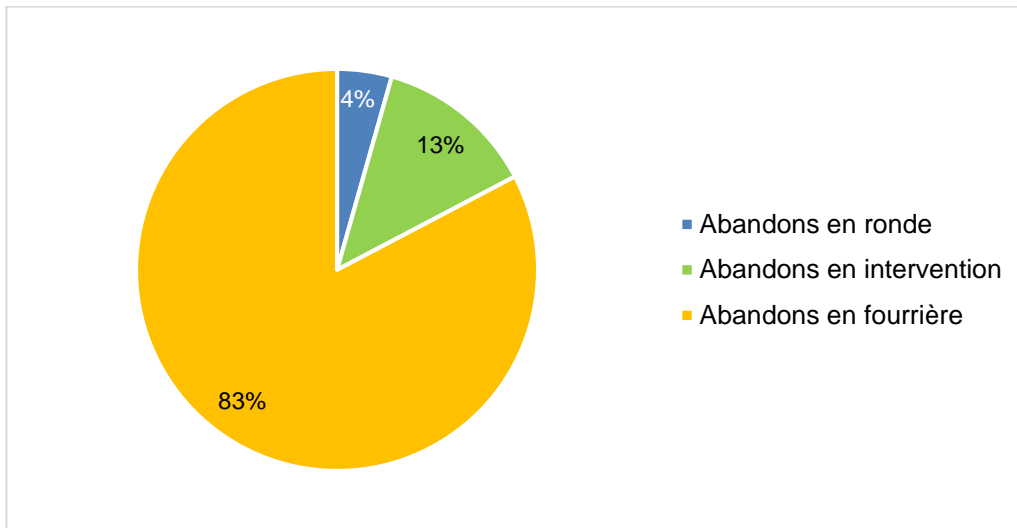
3. Abandons des animaux

Depuis 2023, l'analyse des abandons a été améliorée afin de connaître l'origine de l'abandon. Il en résulte plusieurs types d'abandons :

- Les abandons lors des rondes,
- Les abandons lors des interventions,
- Les abandons en fourrière incluant les animaux sur site directement par les propriétaires ou emmener par des particuliers ayant trouvés l'animal.

Sur les 364 abandons, 83% concernent des abandons en fourrière (cf. Figure 10).

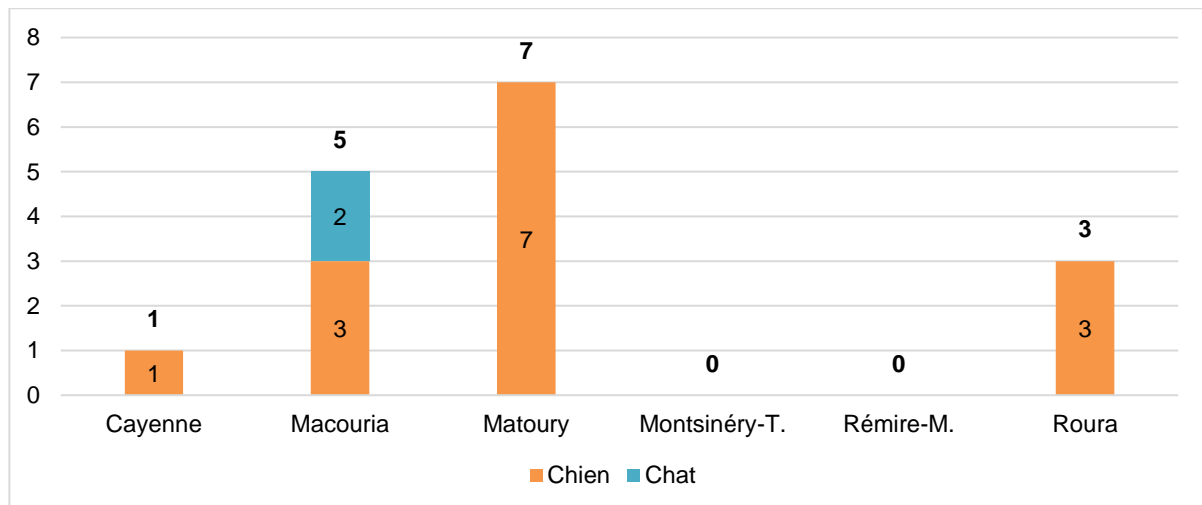
Figure 10 : Répartition des abandons par origine en 2023



a) Abandons lors des rondes

A noter, une analyse est réalisée sur le nombre d'abandons réalisés lors des rondes depuis 2022 (cf. Figure 11). En 2023, 16 animaux ont été abandonnés. La majorité de ces abandons proviennent de la commune de Rémire-Montjoly (cf. Figure 11)

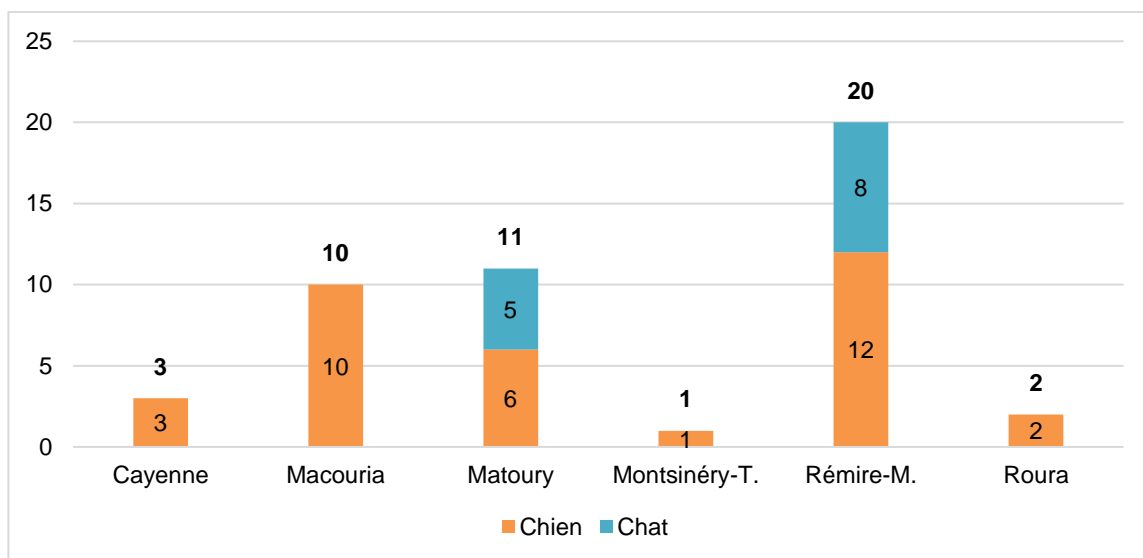
Figure 11 : Répartition des abandons durant les rondes par commune en 2023



b) Abandons lors des interventions individuelles

Depuis 2023, nous suivons les abandons réalisés lors des interventions individuelles. 47 animaux ont été remis aux agents de la fourrière durant une intervention. 43% de ces animaux provenaient de la commune de Rémire-Montjoly (cf. Figure 12).

Figure 12 : Répartition des abandons durant les interventions par commune en 2023

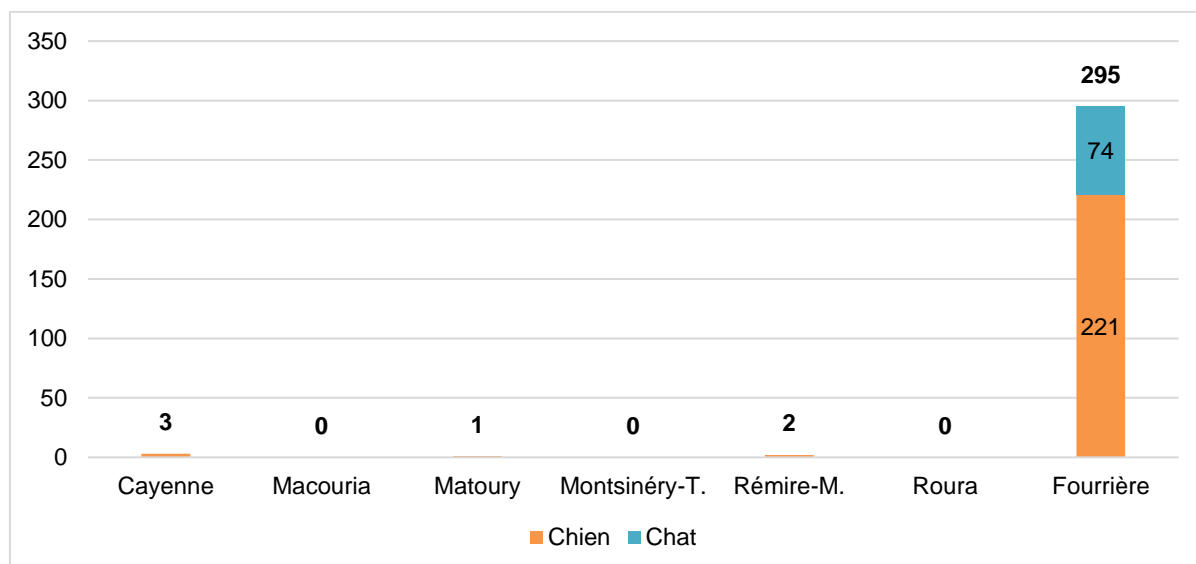


c) Abandons à la fourrière

En 2023, 301 animaux ont été déposés à la fourrière pour abandon. Parmi ces animaux, certains proviennent d'une commune identifiée :

- 3 de Cayenne ;
- 2 de Rémire-Montjoly ;
- 1 de Matoury (cf. Figure 13).

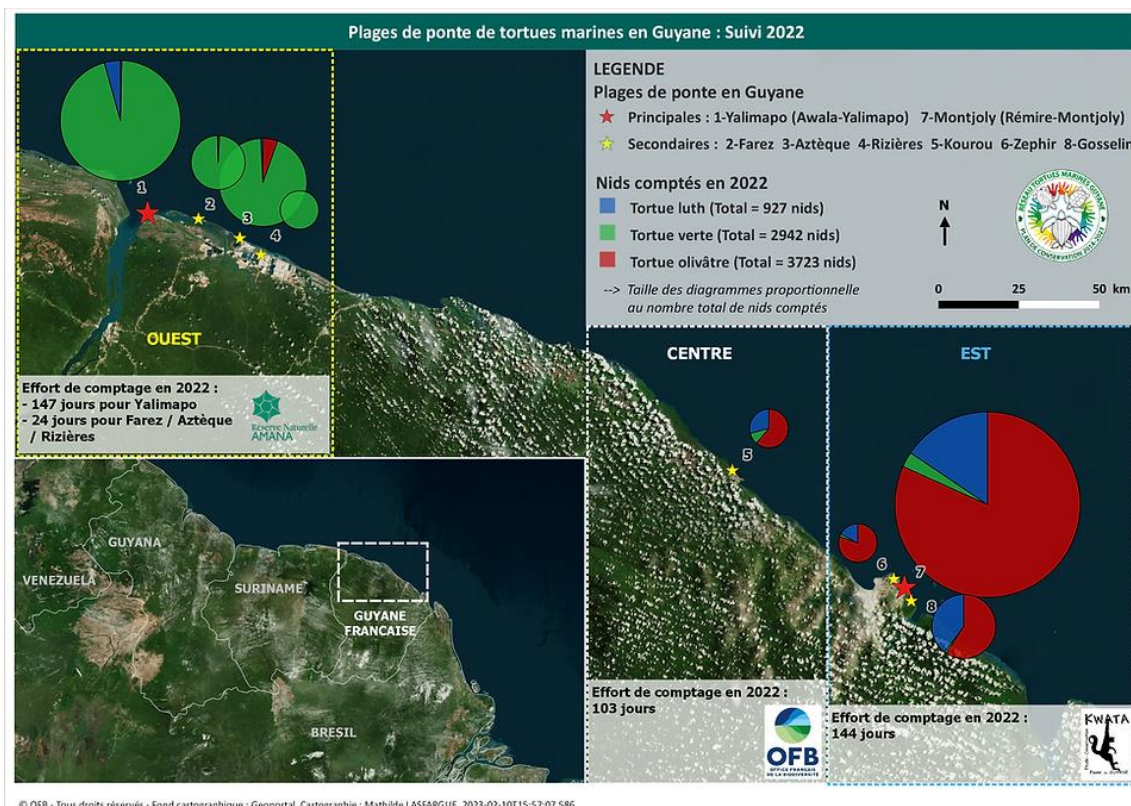
Figure 13 : Provenance des animaux abandonnés à la fourrière en 2023



4. Opérations protection des tortues marines

Deux communes du territoire de la CACL, Cayenne et Rémire-Montjoly, ont des plages qui sont des lieux de pontes pour les tortues marines : la tortue luth et la tortue olivâtre (cf. Figure 14).

Figure 14 : Suivi et localisation des plages de ponte des tortues marines



Source : Réseau Tortues Marines ([Où les observer ?](#))

La saison de ponte a lieu entre avril et août. Les espèces de tortues marines étant protégées ([arrêté ministériel du 10 novembre 2022](#)), la destruction des nids notamment par les chiens est sanctionnable. Les propriétaires encourent 3 ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende ([article L415-3 du code de l'environnement](#)).

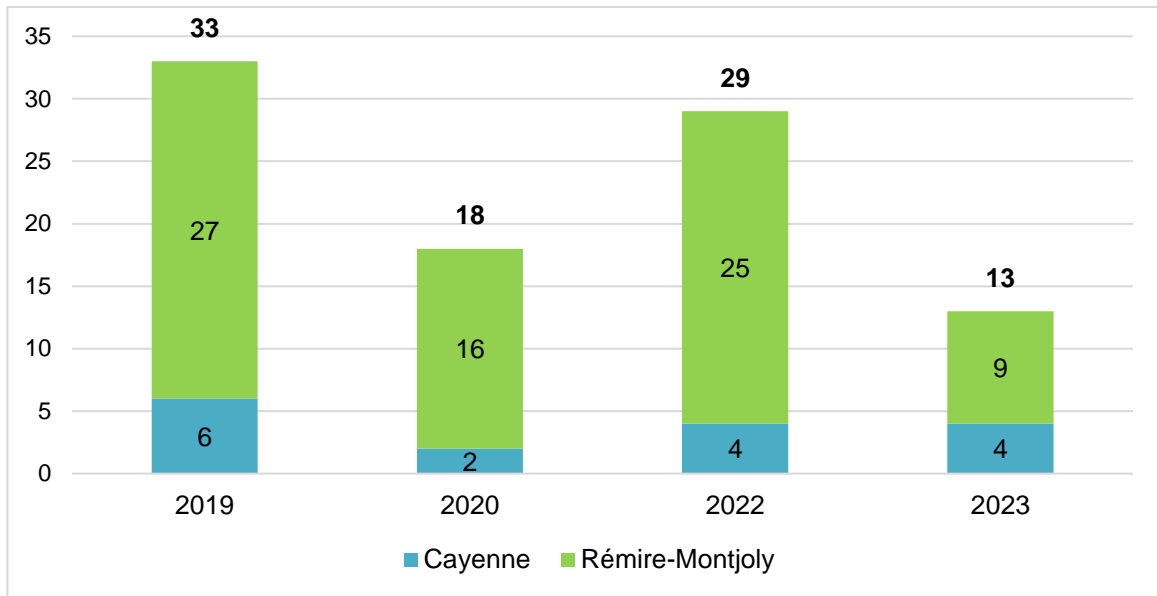
Depuis 2016, l'accès aux plages de Rémire-Montjoly sont interdits aux chiens même tenus en laisse ([Arrêté n°2016-331/DST/RM](#)).

Des rondes sont réalisées sur les plages et aux alentours par la fourrière en présence de la police municipale.

En 2023, 13 chiens ont été capturés soit une baisse de 55 % par rapport à 2022 (29 chiens capturés). 69% de ces chiens ont été capturés sur les plages de la commune de Rémire-Montjoly (cf.

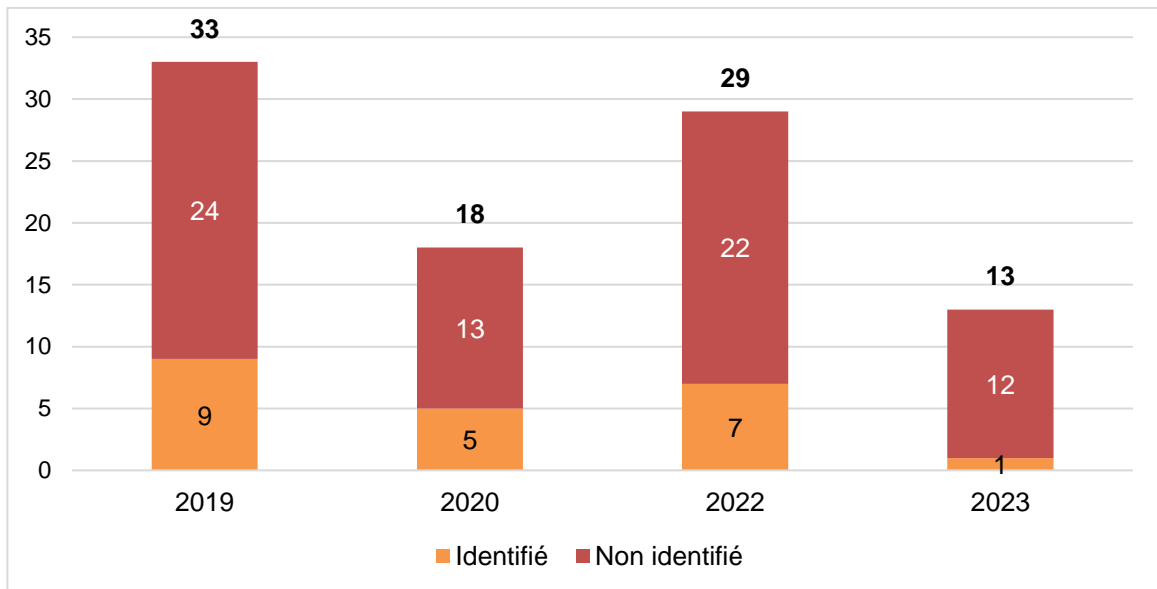
Figure 15).

Figure 15 : Evolution des chiens capturés sur les plages et aux alentours



Parmi les chiens capturés en 2023 sur les plages et aux alentours, 92 % n'étaient pas identifiés (cf. Figure 16).

Figure 16 : Répartition des chiens capturés selon leur identification



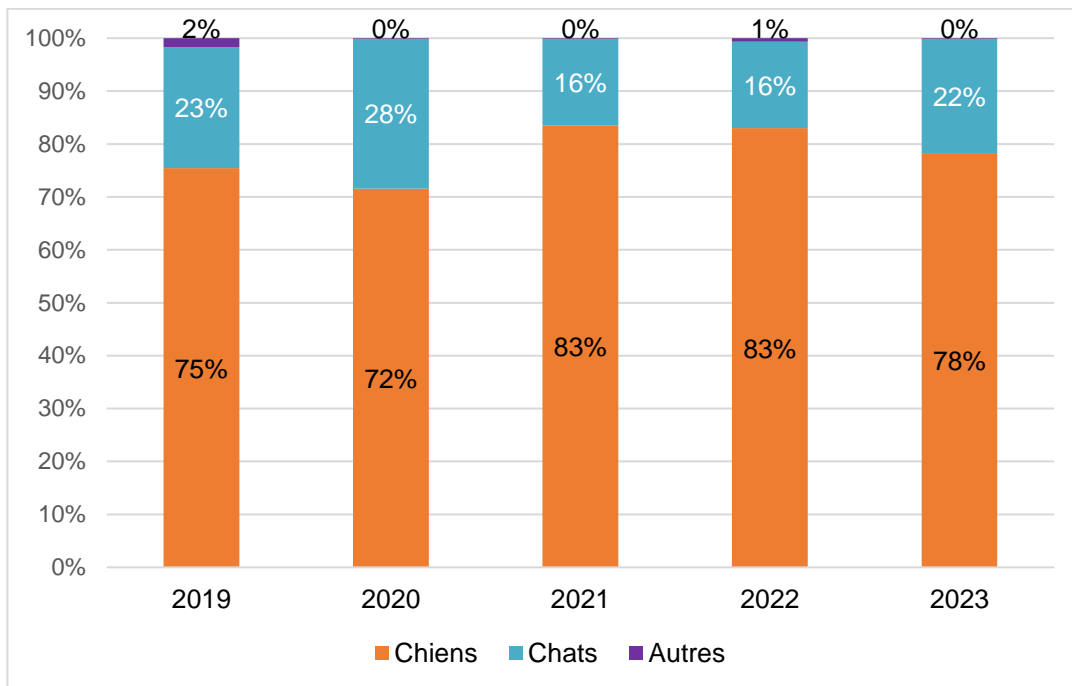
C. TYPE D'ANIMAUX ADMIS

En 2023, sur les 737 animaux admis, 78% étaient des chiens (vs 83 % en 2022) et 22 % des chats (vs 16 % en 2021). Nous constatons un maintien de la proportion de chiens et chats admis par rapport à 2021. En 2022, les 6 animaux « autres » capturés correspondent à des coqs (cf. Tableau 5 et Figure 17).

Tableau 5 : Répartition des animaux admis par type depuis 2016

	2019	2020	2021	2022	2023
Chiens	985	577	758	733	577
Chats	299	228	149	144	159
Autres	22	1	1	6	1

Figure 17 : Répartition des animaux admis par type depuis 2016



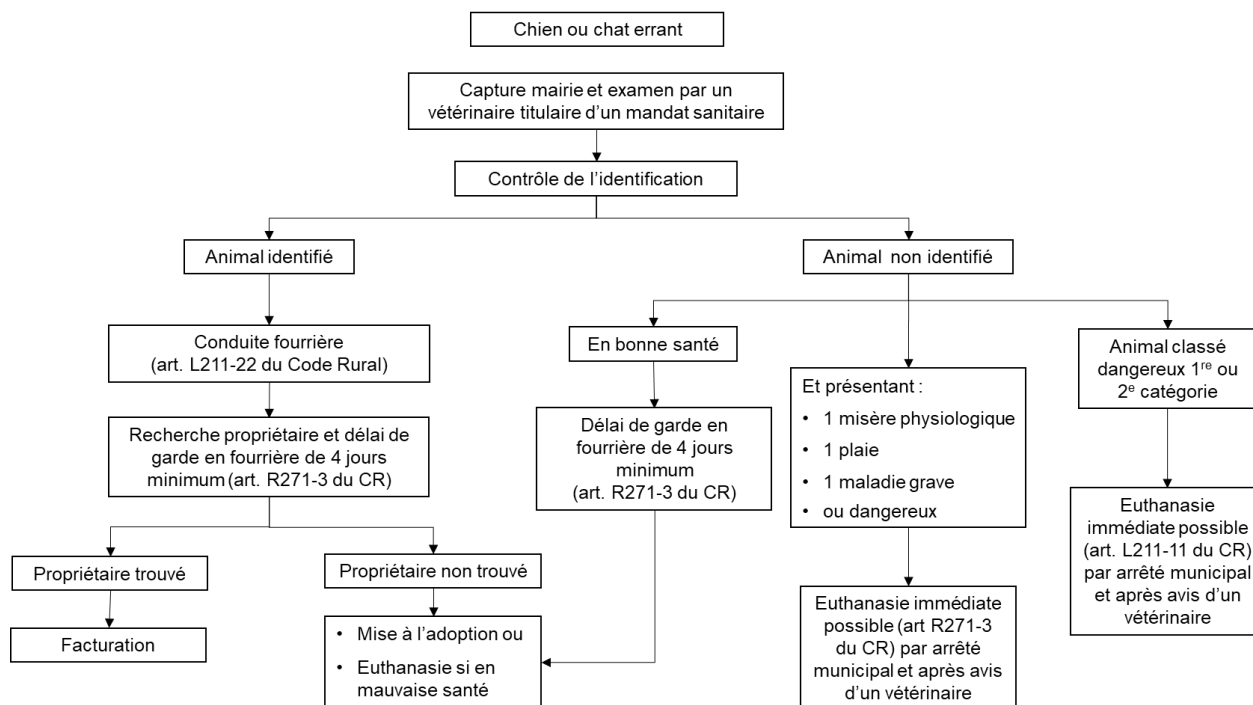
D. DEVENIR DES ANIMAUX

1. Procédure à suivre

A la suite d'une capture d'un chien ou d'un chat, la procédure à suivre est détaillée dans la Figure 18.

Lorsque le nombre de places d'accueil de la fourrière est réduit, le délai de recherche du propriétaire est réduit à 4 jours au lieu de 8 jours.

Figure 18 : Procédure de capture et de traitement d'un chien ou d'un chat errant



2. Démarche pour la remise des animaux captures

Le demandeur, après avoir vérifié l'identité de l'animal, doit présenter les justificatifs suivants :

- Certificat d'identification de l'animal ou facture d'identification d'un cabinet vétérinaire
- Certificat de vaccination contre la rage ou facture de vaccination d'un cabinet vétérinaire

Suite à la présentation de ces documents, la Police Municipale remet un certificat de délivrance après avoir informé le demandeur qu'il devra s'acquitter des frais de capture et de garde qui lui seront facturés par le Trésor Public.

La remise des animaux par la fourrière, ne se fait qu'après vérification des justificatifs et présentation d'un certificat de délivrance remise par les services de Police Municipale.

3. Devenir des animaux admis en fourrière

Les animaux capturés ou déposés sont placés à la fourrière puis :

- Admis au refuge s'ils sont sains et n'ont pas de propriétaires ;
- Remis à leur propriétaire à qui seront facturés les frais (de capture, d'entretien, de tatouage...);
- En dernier recours, une euthanasie est opérée (après un délai de garde de 4 jours minimum).

En 2023, le nombre d'euthanasies a diminué : 502 contre 591 euthanasies en 2022, soit une diminution de -15%. En 5 ans cela représente une baisse de -50 %.

Le nombre d'animaux récupérés par leurs propriétaires reste assez faible (74 en 2023) et a diminué de 3% par rapport à 2022.

Quant aux adoptions, la tendance est également à la baisse avec 43 animaux adoptés en 2023 contre 72 en 2022, soit une diminution de 40 %.

Toutefois nous constatons une augmentation des animaux donnés aux associations depuis 2019 : 107 en 2023 contre 16 en 2019. Cela s'explique par le partenariat mis en place en août 2021 avec le refuge Doggy Oasis présent en Guyane depuis fin 2019.

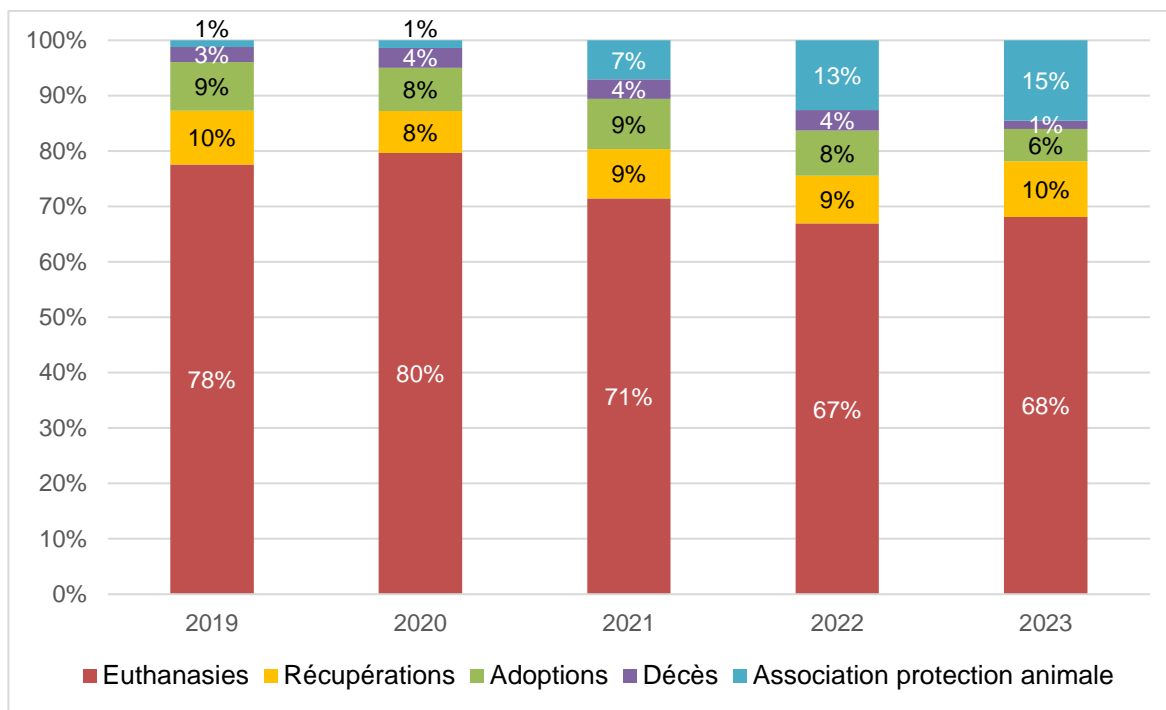


Tableau 6 : Suivi du devenir des animaux admis depuis 2019

	2019	2020	2021	2022	2023
Euthanasiés	1013	642	648	591	502
Récupérés	127	61	81	76	74
Adoptés	115	63	82	72	43
Décédés	35	29	32	33	11
Association protection animale	16	11	64	111	107
Total admis	1 306	806	908	883	737

Grâce à l'augmentation des animaux donnés aux associations, nous constatons une diminution des euthanasies de 10 points entre 2019 et 2023 (cf. Figure 19).

Figure 19 : Evolution du devenir des animaux depuis 2019



III. ACTIONS DE SENSIBILISATION

A. COMMUNICATION

En 2023, deux campagnes de communication ont été réalisées.

1. Abandon des animaux

A l'occasion de la journée mondiale contre l'abandon des animaux, le 25 juin 2023, des actions de sensibilisation ont été réalisées.

Une campagne d'affichage 4x3 a eu lieu du 19 au 25 juin 2023 (cf. Figure 20). Ce visuel a également été publié sur la page Facebook de la CACL.

A cette occasion, une interview a également été réalisée entre l'exploitant et Guyane la 1^{re} ¹

Figure 20 : Visuel de la campagne d'affichage 4x3



2. Journée mondiale des animaux

En amont de la journée mondiale des animaux le 4 octobre, des publications quotidiennes ont été réalisées sur la page Facebook de la CACL du 26 septembre au 3 octobre 2023. Chaque publication faisait un focus sur une des libertés individuelles des animaux (cf. Figure 21).

¹ Lewis L. 2023. Journée de lutte contre l'abandon des animaux : en Guyane, plus de 400 chiens et chats abandonnés en 2022, Guyane la 1^{re}, 24/06/2023 : <https://la1ere.francetvinfo.fr/guyane/journee-de-lutte-contre-l-abandon-des-animaux-en-guyane-plus-de-400-chiens-et-chats-abandonnes-en-2022-1409126.html>

Figure 21 : Publications Facebook sur les 5 libertés individuelles des animaux

CACL - Communauté d'Agglomération du Centre Littoral
26 sept. 2023 · 🌐

🐾🐾🐾 Le bien-etre animal, qu'est-ce que c'est ?
Principe numero 1 🙋🏻👉🏻

✅ Chaque jour, efforçons-nous de préserver un environnement où les animaux sont respectés, choyés et protégés. 🌟🐾



👍 2

CACL - Communauté d'Agglomération du Centre Littoral
27 sept. 2023 · 🌐

Rappel 🇫🇷 En tant que propriétaire, vous devez assurer le bien-etre de votre animal de compagnie. Il a des aussi droits !



👍 3

CACL - Communauté d'Agglomération du Centre Littoral
28 sept. 2023 · 🌐

✅ L'absence de stress physique et/ou thermique 🌡️ chez votre animal fait partie de ses 5 libertés individuelles. Assurez-lui le meilleur des confort 🧡.



👍 2

CACL - Communauté d'Agglomération du Centre Littoral
2 oct. 2023 · 🌐

😭 Ne laissez pas les ti'bobo de votre animal devenir un gros souci ! Il a droit au meilleur soin 🙋🏻👉🏻



👍 2

CACL - Communauté d'Agglomération du Centre Littoral
3 oct. 2023 · 🌐



Le 4 octobre 2023, un stand de sensibilisation s'est tenu au centre commercial Family Plaza à Matoury de 10h à 16h.

Le thème de la journée était « Grands ou petits, aimez-les tous » avec pour objectifs :

- Sensibiliser la population sur le bien-être des animaux de compagnie ;
- Rappeler les responsabilités des propriétaires envers leurs animaux ;
- Présenter les missions de la fourrière animale et du refuge intercommunal.

La journée s'est déroulée en présence de deux agents de la CACL, des agents de la fourrière animale et du refuge Doggy Oasis accompagné de trois chiens.

Figure 22 : Visuel de la journée mondiale des animaux



B. STÉRILISATION DES CHIENNES ET CHATTES

En parallèle des actions menées par la fourrière intercommunale, la CACL subventionne la stérilisation des chiennes (depuis 2011) et des chattes (depuis 2020) afin de contrôler les naissances et diminuer la population d'animaux errants.

Le montant de cette subvention s'élève à :

- 110 € pour les chiennes. Un tarif préférentiel de 130 € est appliqué pour la stérilisation d'une chienne adoptée en fourrière.
- 60 € pour les chattes. Un tarif préférentiel de 80 € est appliqué pour la stérilisation d'une chatte adoptée en fourrière.

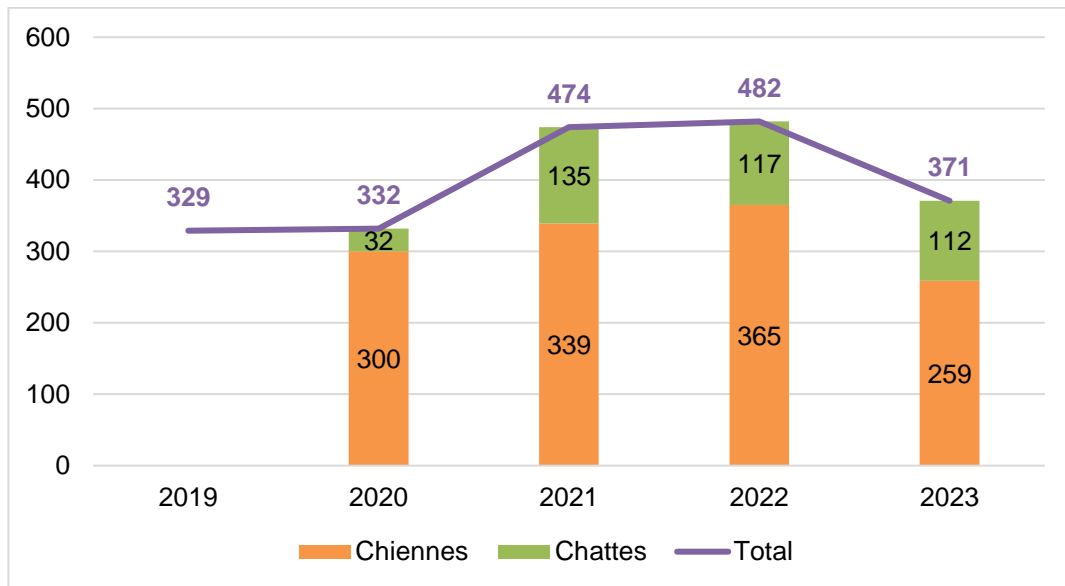
Dans les deux cas, l'aide représente 45 à 55% du coût de l'acte, selon les tarifs des différentes cliniques vétérinaires.

Afin de bénéficier de cette subvention, les résidents du territoire de la CACL, doivent remplir et signer le formulaire de demande de subvention. Ce formulaire doit être transmis au service environnement-déchets de la CACL accompagné des pièces nécessaires. Cette transmission est faite soit par mail, soit par dépôt à la CACL. Lorsque la demande est validée par la CACL, un mail d'information est envoyé à la clinique vétérinaire concernée et au demandeur.

La communication sur le dispositif est essentiellement faite par les vétérinaires du territoire, par la fourrière et lors des rondes réalisées, mais également par la CACL sur les réseaux sociaux.

En 2023, 371 demandes ont été reçues par le service environnement de la CACL. Soit une baisse de 23% (vs 482 en 2022). Parmi ces demandes, 259 concernaient des chiennes et 112 des chattes. A noter, ce suivi des demandes par type d'animal a commencé en 2020 (cf. Figure 23).

Figure 23 : Evolution du nombre de demandes de subventions pour la stérilisation



IV. INDICATEURS FINANCIERS

A. FRAIS DE FONCTIONNEMENT

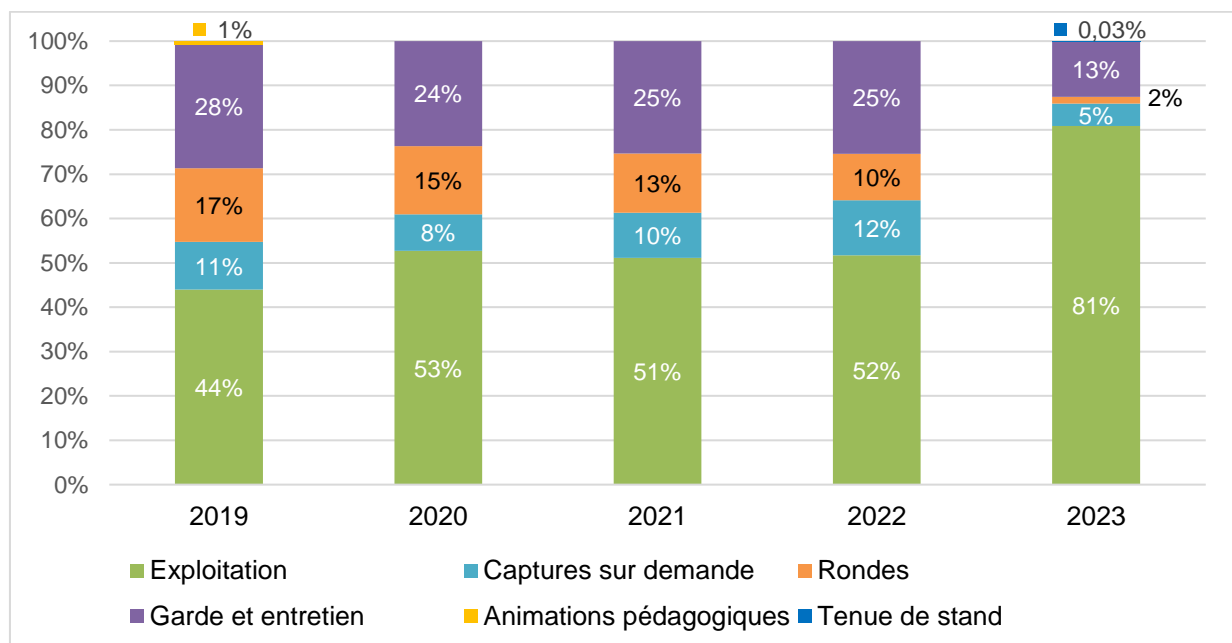
Les frais de fonctionnement détaillés de la fourrière sont présentés ci-après (cf. Tableau 7 et Figure 24).

Suite au renouvellement du marché en avril 2023, nous observons une augmentation des frais de fonctionnement de 38%.

Tableau 7 : Suivi des frais de fonctionnement entre 2019 et 2023

Coûts en €	2019	2020	2021	2022	2023
Exploitation	118 200,00	118 200,00	118 200,00	118 200,00	255 414,23
Captures sur demande	28 980,00	18 492,00	23 460,00	28 290,00	15 834,00
Rondes	44 655,00	34 579,00	30 915,00	23 958,00	4 995,00
Garde et entretien	75 020,00	53 046,40	58 599,20	58 062,40	39 500,00
Tenue de stand	0	0	0	0	82,00
Animations pédagogiques	2 070,00	0	0	0	0
TOTAL	268 925,00	224 317,40	231 174,20	228 510,40	315 825,23

Figure 24 : Répartition des frais de fonctionnement entre 2019 et 2023



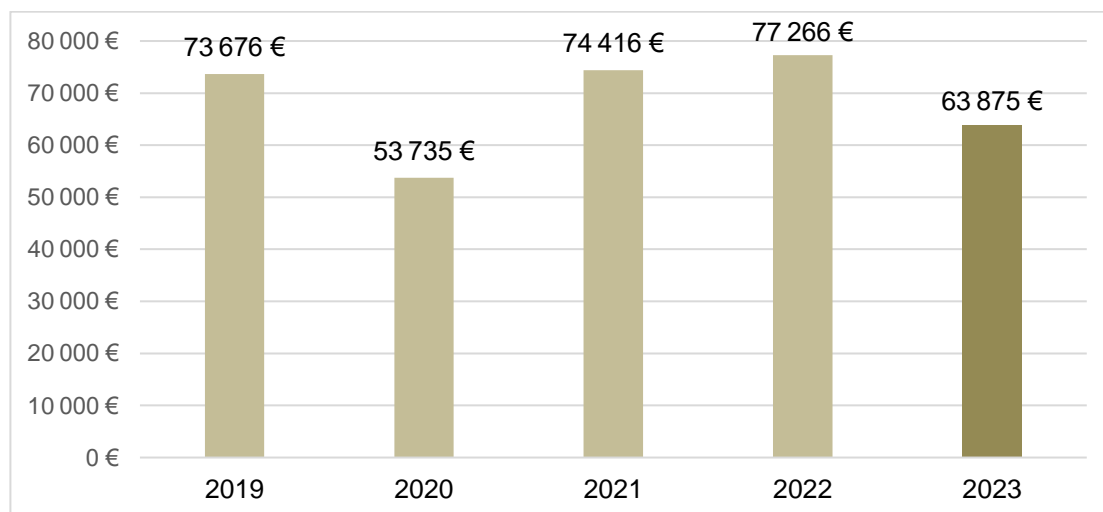
B. CONVENTIONS VETERINAIRES

Des conventions entre la CACL et les vétérinaires ont été signées afin de planifier des interventions sur les communes membres de la CACL et éventuellement auprès des agents de la police municipale lors de l'utilisation du projecteur hypodermique pour :

- Détenir à tout moment un stock suffisant de médicaments nécessaires aux interventions éventuelles ;
- Remettre des doses de médicaments nécessaires aux agents accrédités par la CACL pour les opérations de capture de l'animal (police municipale et service de la fourrière).

Par ailleurs, un passage hebdomadaire à la fourrière animale et au refuge est nécessaire afin de prodiguer les soins nécessaires aux animaux et pratiquer les euthanasies. Les frais de déplacement des vétérinaires sont à la charge du prestataire.

Figure 25 : Suivi des frais des cliniques vétérinaires



Nous observons une diminution de 16% des frais vétérinaires entre 2022 et 2023. La réduction en 2020 est due à la réduction des actes en fourrière par les vétérinaires et le nombre moins élevé d'admission suite à la crise sanitaire COVID-19.

C. STERILISATIONS

L'opération d'aide à la stérilisation des chiennes et des chattes des propriétaires du territoire de la CACL a été approuvée par la délibération n°71/2020/CACL.

Cette délibération acte une aide s'élevant à 55 000 € par an.

En 2023, 35 210 € d'aides ont été versées :

- 28 490 € pour les stérilisations de chiennes ;
- 6 720 € pour les stérilisations de chattes.

Nous remarquons une diminution des subventions accordées (-11 %) pour la stérilisation des chattes et des chiennes (cf. Figure 26 et Tableau 8).

Figure 26 : Evolution des subventions accordées pour la stérilisation

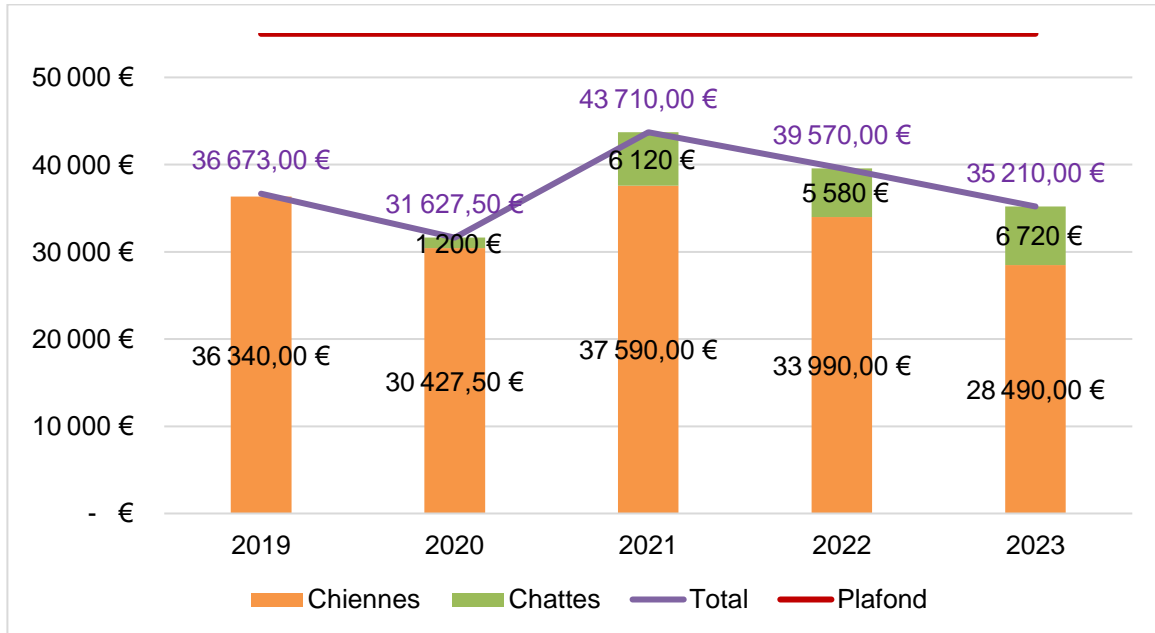


Tableau 8 : Coûts réels des subventions supportées par la CACL

	Chiennes	Chattes	Total
2019	36 340 €		36 673 €
2020	30 427,50 €	1 200 €	31 627,50 €
2021	37 590 €	6 120 €	43 710 €
2022	33 990 €	5 580 €	39 570 €
2023	28 490 €	6 720 €	35 210 €
PLAFOND	40 000 €	15 000 €	55 000 €

D. RECETTES

Les recettes liées à cette activité sont issues des frais de capture et de garde facturés aux propriétaires venant récupérer leurs animaux en fourrière et aux adoptions.

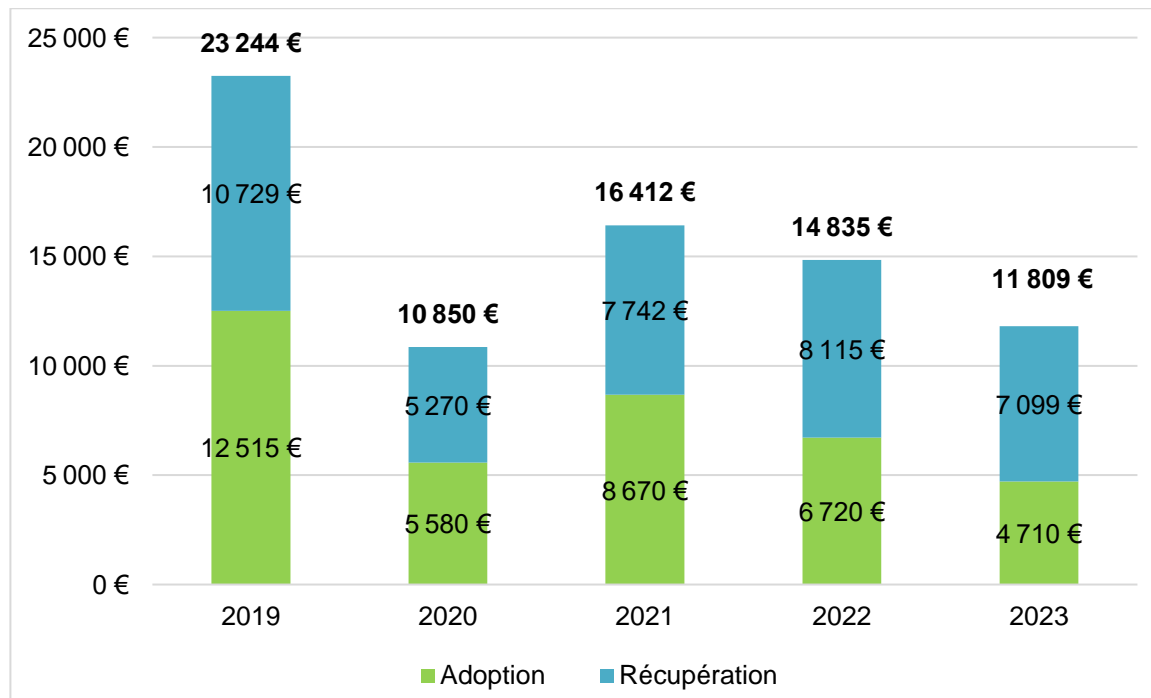
Les titres liés à ces recettes sont du ressort du service comptabilité de la CACL.

En 2023, 95 factures ont été émises pour un total s'élevant à 11 809 €, soit une baisse de 20% des recettes perçues par la CACL (cf. Tableau 9 et Figure 27).

Tableau 9 : Suivi de la facturation des propriétaires

	Nombre de factures	Adoption	Récupération	Total recettes
2019	181	12 515 €	10 729 €	23 244 €
2020	86	5 580 €	5 270 €	10 850 €
2021	129	8 670 €	7 742 €	16 412 €
2022	113	6 720 €	8 115 €	14 835 €
2023	95	4 710 €	7 099 €	11 809 €

Figure 27 : Evolution des recettes entre 2019 et 2023



E. BILAN FINANCIER

En 2023, l'ensemble des dépenses représentaient 415 597,03 € et les recettes s'élevaient à 11 809 € (cf. Tableau 10). Les recettes couvrent 3% des dépenses.

Tableau 10 : Budget 2023

Dépenses		Recettes	
Frais de fonctionnement	315 825,23 €	Adoption	4 710,00 €
Frais des vétérinaires	63 874,60 €	Récupération	7 099,00 €
Subventions stérilisations	35 210 €		
TOTAL DEPENSES	414 909,83 €	TOTAL RECETTES	11 809,00 €